



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal provisoire de limitation de vitesse de circulation à 30km/h, route d'Amiens et rue du Pont

Le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU le violent orage en date du 11 mai, occasionnant une coulée de boue en agglomération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, une limitation de vitesse à 30 km/h, route d'Amiens et rue du Pont sera mise en place.

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse de circulation est limitée à 30km/h, route d'Amiens et rue du Pont.

Article 2 : Cette limitation de vitesse sera matérialisée et normalement signalisée par la pose de panneaux réglementaires correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Domart-sur-la-Luce ainsi qu'aux entrées du village.

Article 5 : Monsieur le Maire de Domart-sur-la-Luce, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moreuil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE

Le 12 mai 2016

Le Maire,
Frédéric BINET